

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021

NOR : SSAA2135054S

La directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA),

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-2, L. 314-3, L. 314-3-1 et R. 314-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021,

Décide :

Art. 1^{er}. – Les dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles fixées pour 2021 sont modifiées conformément au tableau annexé à la présente décision.

Art. 2. – Tout ou partie du solde des crédits restant à déléguer en application de l'arrêté du 15 novembre 2021 susvisé pourra faire, le cas échéant, l'objet d'une notification complémentaire avant la fin de l'exercice 2021 au regard des éléments d'information portés à la connaissance de la CNSA.

Art. 3. – La moyenne nationale des besoins en soins requis, mentionnée à l'article L. 314-2-II du code de l'action sociale et des familles, est fixée à 219 pour l'année 2021.

Art. 4. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 novembre 2021.

V. MAGNANT

ANNEXE

DOTATIONS RÉGIONALES LIMITATIVES 2021

*Montant total annuel défini au premier alinéa du II
de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles*

ARS	Personnes Agées	Personnes en situation de handicap
Auvergne-Rhône-Alpes	1 799 526 449 €	1 315 609 365 €
Bourgogne-Franche-Comté	777 465 036 €	567 558 190 €
Bretagne	904 792 013 €	574 552 190 €
Centre-Val de Loire	671 426 091 €	502 475 016 €
Corse	52 757 674 €	58 113 098 €
Grand Est	1 196 339 861 €	1 127 263 794 €
Guadeloupe	45 917 866 €	93 009 332 €
Guyane	10 527 195 €	58 777 532 €
Hauts-de-France	1 145 354 594 €	1 273 830 435 €
Ile-de-France	1 630 339 636 €	2 021 855 847 €
La Réunion	53 155 607 €	178 501 278 €
Martinique	55 306 196 €	80 234 458 €
Mayotte	1 579 850 €	18 031 671 €
Normandie	786 250 148 €	687 622 211 €
Nouvelle-Aquitaine	1 596 459 566 €	1 137 856 134 €
Occitanie	1 412 866 749 €	1 216 503 978 €
Pays de la Loire	947 550 889 €	656 554 297 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 067 818 667 €	856 324 638 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	0 €	985 439 €
France entière	14 155 434 088 €	12 425 658 903 €